



MEZZANINE – 8.50 m² :



Cette pièce est aérée et exposée au Nord au moyen de deux petites fenêtres, menuiseries en bois, carreau de vitre double vitrage.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs sont enduits de peinture, comme en plafond avec poutraison apparente.

Présence dans cette pièce d'un radiateur de chauffage à fluide.

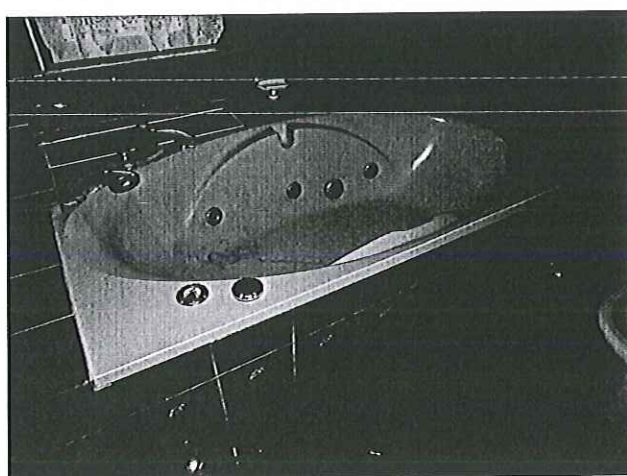
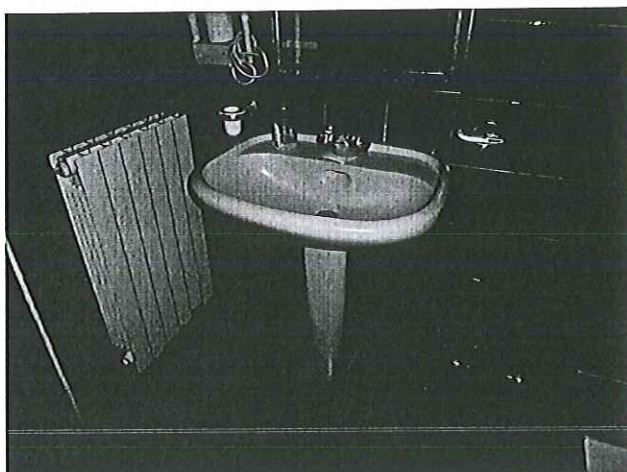
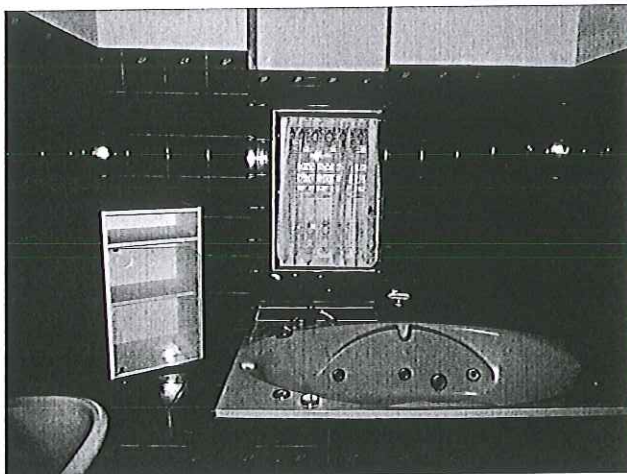
Depuis cette pièce, nous trouvons un couloir de dégagement desservant l'ensemble des pièces du niveau.

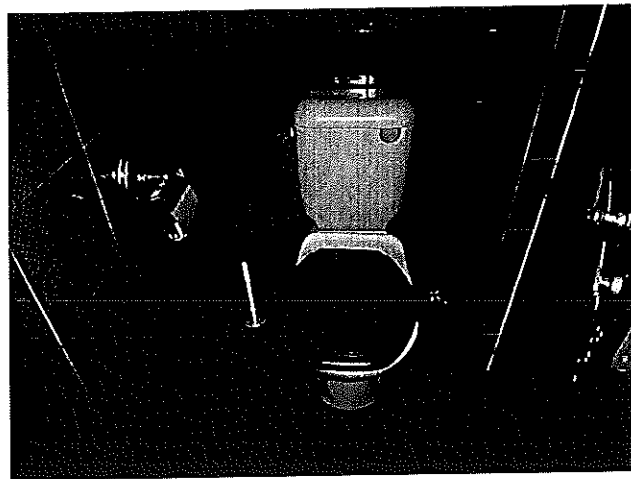
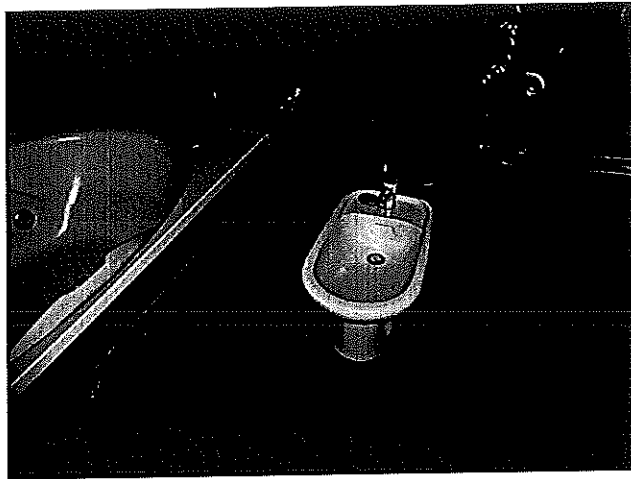


Il s'agit d'une pièce aveugle, dont le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche, comme en plafond avec poutraison apparente.

Immédiatement au gauche, nous accédons à la salle de bains.

SALLE DE BAINS – 5.10 m² :





L'accès à cette pièce s'effectue par une porte de communication en bois à panneaux.

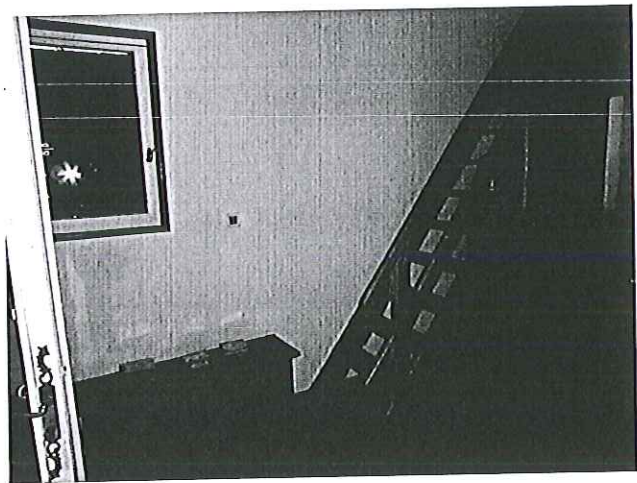
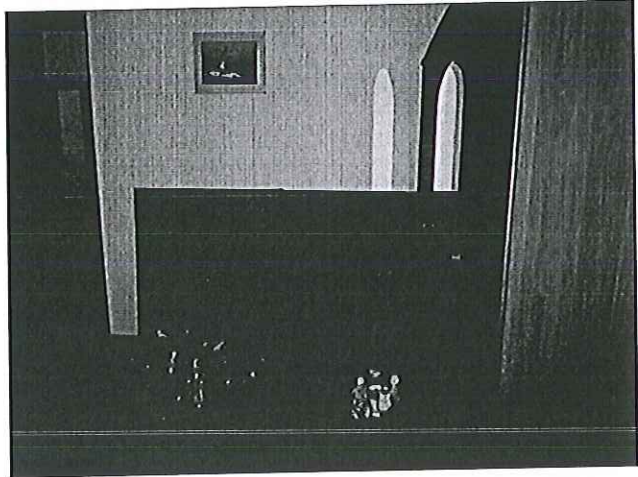
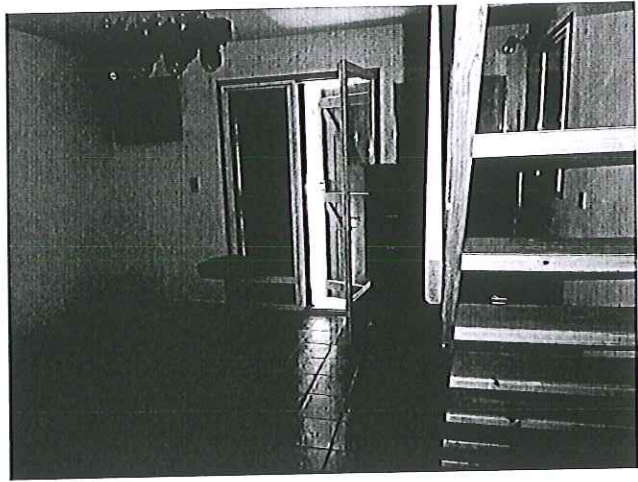
Cette pièce rectangulaire est aérée et exposée au Nord au moyen d'une fenêtre à un battant, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage et grille de défense.

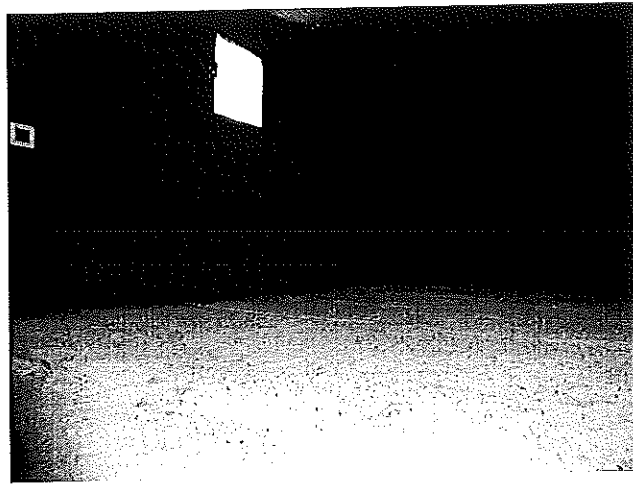
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme aux murs jusqu'à hauteur d'environ 1,80 m. peinture au-delà comme en plafond.

Equipement de la pièce :

- Un lavabo en faïence sur pied.
- Une grande baignoire en résine avec tablier carrelé.
- Un bidet assorti.
- Un radiateur de chauffage à fluide.
- Un W.C. à l'anglaise en faïence blanche.

CHAMBRE N°1 – 16.20 m² :





Cette chambre est accessible par une porte de communication creuse en bois à panneaux.

La pièce est aérée et exposée à l'Est au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

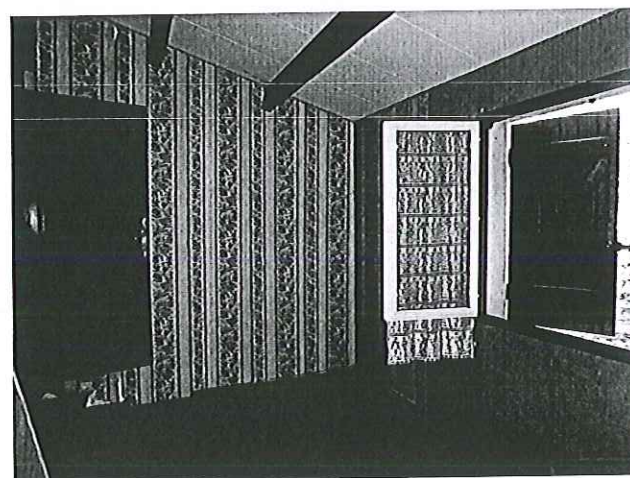
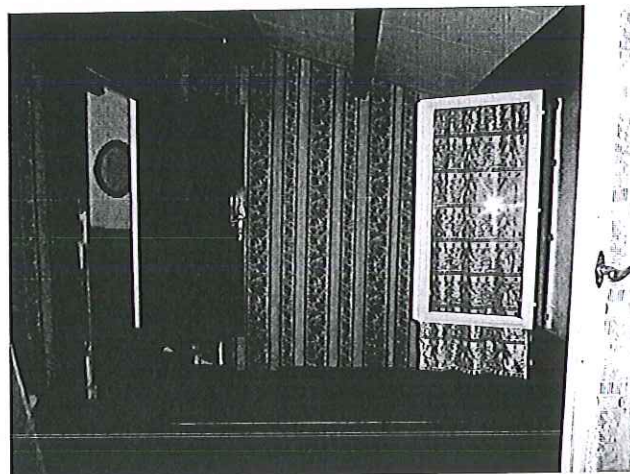
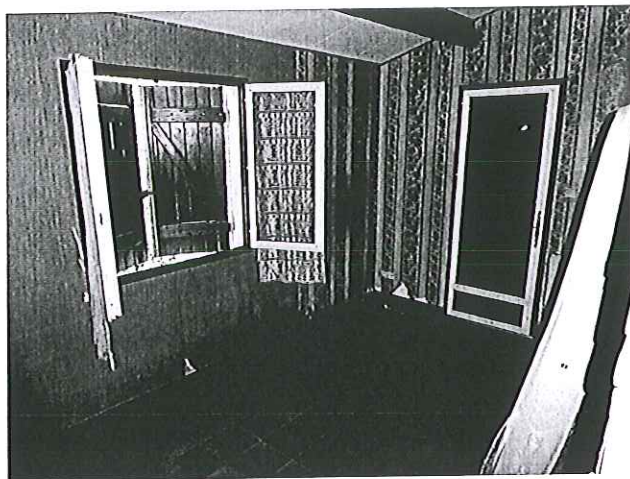
Cette pièce dispose d'une mezzanine accessible par un escalier en bois.

Cette pièce rectangulaire a son sol composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Présence dans cette pièce d'un radiateur de chauffage à fluide.

Par l'escalier, nous accédons à une petite pièce aménagée sous les combles, dont la hauteur est inférieure à 1,80 m pour l'ensemble de sa surface.

Cette pièce est aérée et éclairée par deux petites fenêtres, menuiseries en bois, un carreau de vitre double vitrage.

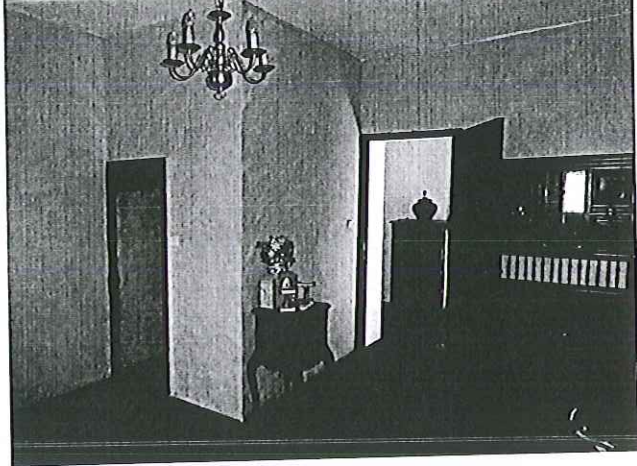


Cette chambre se situe en léger contrebas (deux marches). Elle est rectangulaire et aérée et éclairée au Nord au moyen de deux fenêtres à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs sont habillés de papier peint. Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche avec poutraison apparente.

Présence dans cette pièce d'un radiateur de chauffage à fluide.

CHAMBRE N°3 – 16.20 m² :





L'accès à cette pièce s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

Cette pièce en L bénéficie d'une triple exposition : au Sud par deux fenêtres, menuiseries en bois, un carreau de vitre double vitrage et grilles de défense, et à l'Est par une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois.

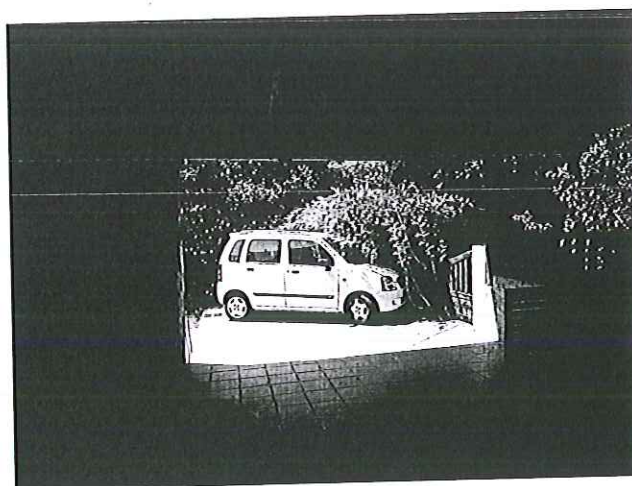
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes. Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

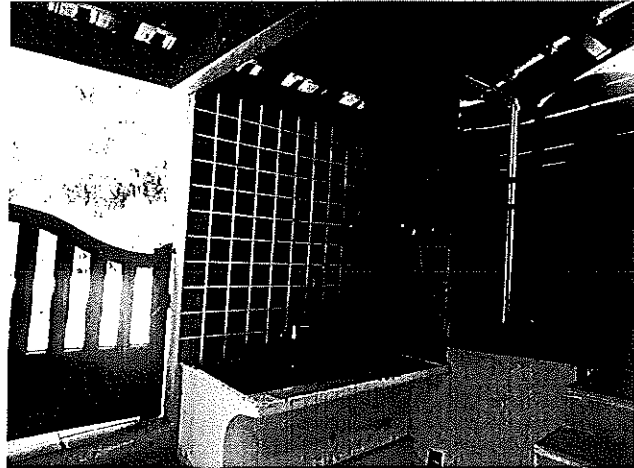
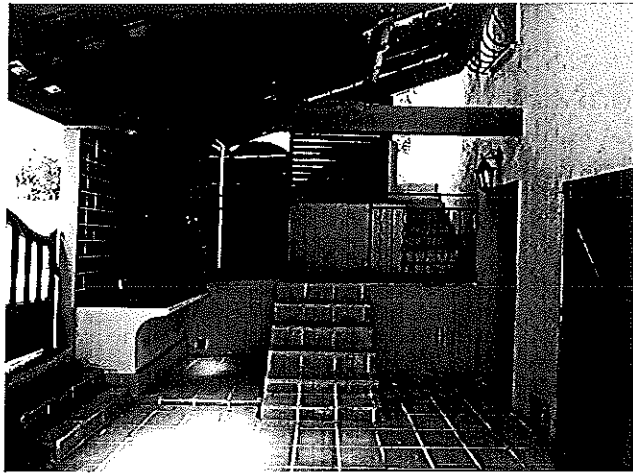
Cette pièce dispose d'un accès à une petite salle d'eau privative (mesurant 1.70 m²).

Cette pièce aveugle abrite uniquement un W.C. à l'anglaise, un bidet et un lavabo en faïence.

Le sol est composé de carreaux de carrelage avec plinthes assorties. Faïence murale autour des points d'eau. Peinture au-delà ou sur le pourtour comme en plafond.

Présence dans cette pièce d'un radiateur de chauffage à fluide.





MODES D'OCCUPATIONS

La maison est inoccupée.

CHARGES ET TAXES

La taxe foncière est non communiquée.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES</u>	
Couloir dégagement	9,20 m ²
Cave	10,00 m ²
WC	3,40 m ²
Salle d'eau	7,70 m ²
Cuisine	16,20 m ²
Salle à manger	15,90 m ²
Salon	28,20 m ²
Mezzanine	8,50 m ²
Couloir dégagement	7,50 m ²
Salle de bains.....	5,10 m ²
Chambre 1	16,20 m ²
Chambre 2	12,35 m ²
Chambre 3	16,20 m ²
TOTAL MAISON	156.45 m²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

ENVIRONNEMENT

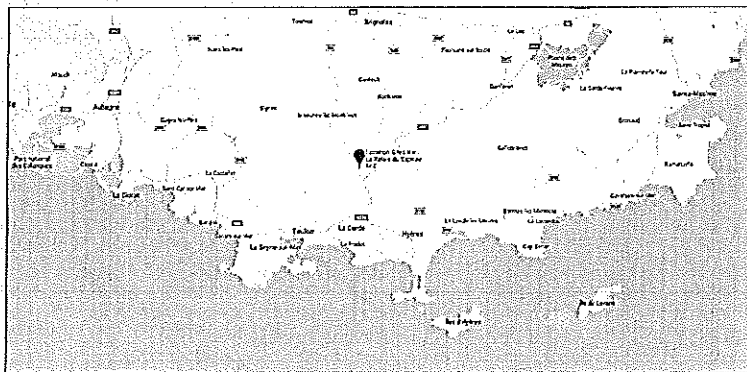
Le bien se situe le long de la route Départementale 554 en direction de Belgentier.

Le secteur se compose de maisons individuelles et de centre de loisirs.

Le centre-ville est proche.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Le bourg de Solliès-Toucas, typiquement provençal, est situé entre Solliès-Pont et Belgentier. Il est traversé par le Gapeau, fleuve côtier qui se jette dans la mer méditerranée sur la commune de Hyères.

La commune compte près de 6 000 habitants répartis sur 30 km².

Elle dispose d'un accès direct au réseau autoroutier en Direction de Nice ou Toulon.

Des zones industrielles, d'activité ou économiques sont proches.

Le bien se trouve en Zone N.

La ville et le port de Hyères sont à une trentaine de minutes.

-----C3E-----

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :



Département :
VAR

Commune :
SOLLIES-TOUCAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coleau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax
cdif.toulon@dgi.fr.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

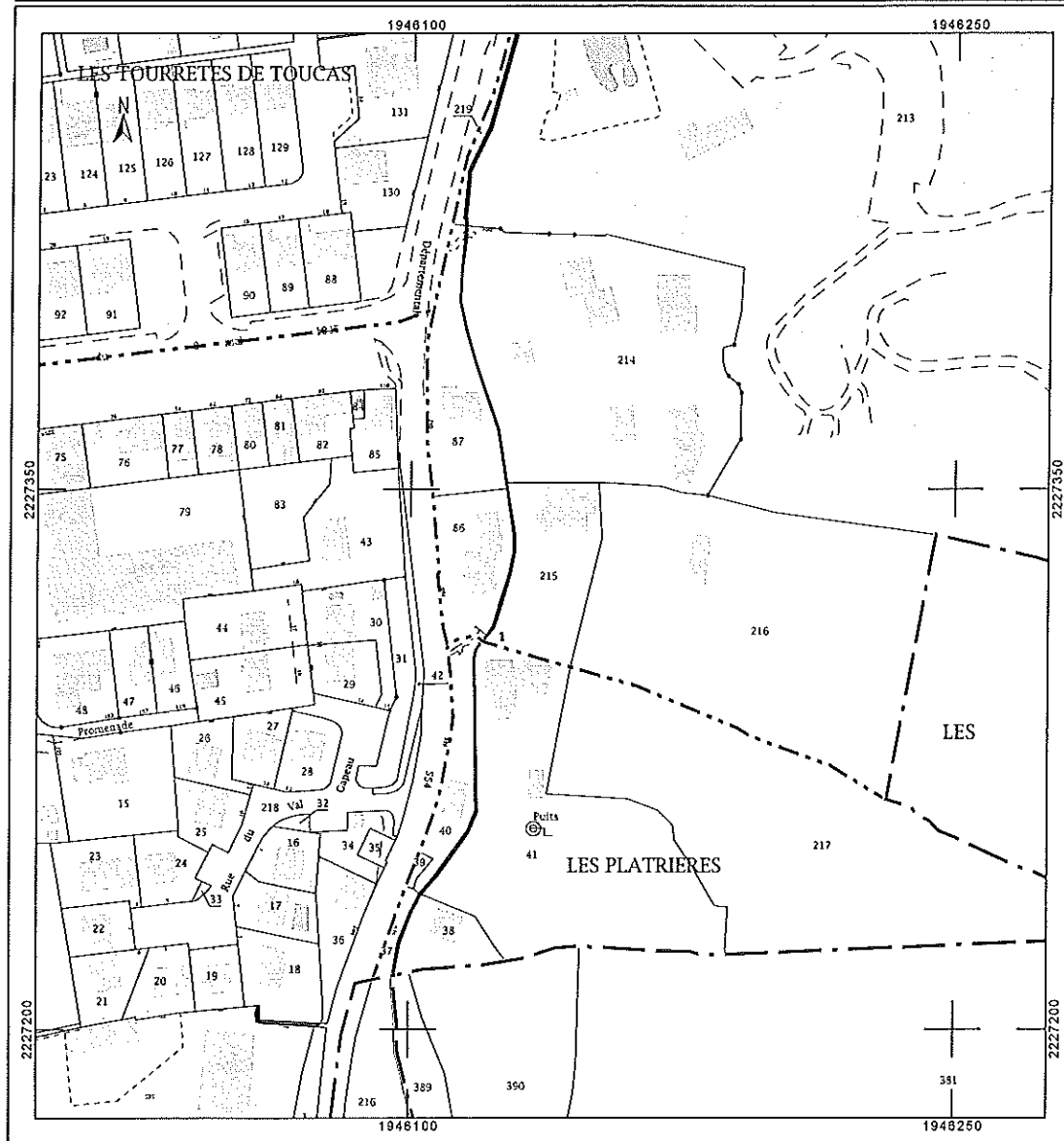
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

S.C.P.
B. LILAMAND
D. TOSELLO
Huissiers de Justice associés
C. SORRENTINO
Huissier de Justice Salarié
5, rue de la Liberté - B.P. 1269
06005 NICE CEDEX 1
Tél. 04 97 03 11 30
Fax 04 93 82 34 02

PREMIERE EXPEDITION

SIGNIFICATION DU TITRE EXECUTOIRE
Article 877 du Code Civil

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE

TREIZE == JUIN

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718, 80 Euros - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS - PARIS B 542 029 848 - pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON - au Barreau de TOULON y demeurant 267, Boulevard Charles Barnier -

NOUS

Nous, Société Civile Professionnelle
Bernard LILAMAND
Dor TOSELLO, Huissiers de Justice associés,
Christopher SORRENTINO, Huissier de Justice salarié,
à la Résidence de NICE (A.M.), 5, rue de la Liberté,
B.P. 1269 - 06005 NICE CEDEX 1, l'un d'eux soussigné

AVONS DENONCE ET LAISSE COPIE A :

Le Service des Domaines représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille - 06000 - NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Madeleine Josette PIAZZA, née le 26 Août 1933 à TOULON décédée à TOULON le 1^{er} Octobre 2017 en son vivant demeurant et domiciliée 690 Route Départementale 554, 83210 SOLLIES TOUCAS (Var), nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 1^{er} Juin 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

DE :

- Un acte authentique de prêt reçu le 27 Juin 2008 par Maître BINDELLI Alban Notaire Associé à SOLLIES PONT (Var) et contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Madeleine PIAZZA

TRES IMPORTANT

Cette signification vous est faite à toutes fins que de droit et afin que vous n'en ignoriez, et conformément à l'article 877 (L N° 2006-728 du 23 Juin 2006, art. 6) du Code Civil dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Le titre exécutoire contre le défunt l'est aussi contre l'héritier, huit jours après que la signification lui en a été faite ».

SOUS TOUTES RESERVES

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION A PERSONNE (PERSONNE MORALE)

Le MERCREDI TREIZE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT

lors de la signification de la copie du présent acte à :

SERVICE DES DOMAINES

15 BIS RUE DELILLE TRESORERIE GENERALE 06000 NICE

J'ai rencontré MME MAUBERT ILDA,
en sa qualité de Agent, ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.

La copie de l'acte signifié lui a été laissée sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de notre étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire.

L'avis de signification prévu par l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte signifié, est adressé le jour même ou le premier jour ouvrable.

La copie de cet acte comporte 22 Feuilles

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT définitif détaillé de l'ACTE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites. Je vise, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a.R444-3 C. Com	51.48
Frais de déplacement a.A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	59.15
TVA au taux de 20.00 %	11.83
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI	14.89
Affranchissement	1.75
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	87.62



Didier TOSELLO

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
Arrêtés du 26 juin 2013 (JO du 8 mai 2013)

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : une Maison	
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)
Nombre de Locaux :	
Etage :	RdC + 1er
Numéro de Lot :	NC
Référence Cadastre :	AI N°2015
Date du Permis de Construire :	Avant le 1 juillet 1997
Adresse :	690 route Départementale 554 83210 SOLLIÈS-TOUCAS
Escalier :	Néant
Bâtiment :	Néant
Porte :	Néant
Propriété de :	SERVICE DES DOMAINES Représenté par Mr le Directeur des Finances 15 bis rue Dellié 06000 NICE
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : Néant	
Numéro de lot de garage : Néant	
Autres Lot : Néant	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom :	SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE
Adresse :	227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
Qualité :	HUISSIER DE JUSTICE
Documents fournis :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° :	SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A
Date d'émission du rapport :	25/07/2018
Le repérage a été réalisé le :	25/07/2018
Accompagnateur :	Huissier de Justice
Par :	Anthony LIMINANA
Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	B2C - 0256
Adresse laboratoire :	Arteparc - Route de la Côte d'azur 13590 MEYRUEIL
Date d'obtention :	11/04/2014
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Numéro d'accréditation :	
B2C - 167, rue Eugène Delacroix - 67200 - STRASBOURG	
Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ - CABINET CONDORCET
Adresse assurance :	2 rue Grignan 13006 MARSEILLE - 6EME
Date de commande :	25/07/2018
N° de contrat d'assurance :	808108885
Date de validité :	30/09/2018

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 -- julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
Julien BORREL Expert Immobilier 6 Place d'Armes - 83000 TOULON TEL 04 94 03 51 39 TEL 04 94 58 36 03	Fait à TOULON le 25/07/2018 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : Julien BORREL Nom du diagnostiqueur : Anthony LIMINANA

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES	5
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7
ATTESTATION(S)	9

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/07/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

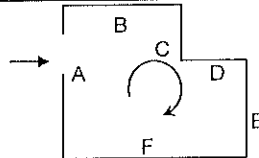
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr

Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE

N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DT-CALCUL DES MILLIEMES

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Hall	OUI	Néant
2	Chambre 1	OUI	Néant
3	WC	OUI	Néant
4	Bureau	OUI	Néant
5	Salle de bains	OUI	Néant
6	Chambre 2	OUI	Néant
7	Mezzanine chambre 2	OUI	Néant
8	Chambre 3	OUI	Néant
9	Escalier vers RdC	OUI	Néant
10	Séjour	OUI	Néant
11	Salle à manger	OUI	Néant
12	Cuisine	OUI	Néant
13	Dégagement 1	OUI	Néant
14	Hall	OUI	Néant
15	Cave	OUI	Néant
16	WC	OUI	Néant
17	Salle d'eau	OUI	Néant
18	Abri jardin	OUI	Néant
19	Terrasse	OUI	Néant
20	Auvent	OUI	Néant
21	Jardin	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, PP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10788 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

6/9

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERTAGE DGEH				
N° dossier : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18		Adresse de l'immeuble : 690 route Départementale 554 83210 SOLLIÈS-TOUCAS		
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante	

RdC

Séjour

Hall

Cave

WC

Dgt

Salle d'eau

Cuisine

Salle à manger

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

FICHE DE RENSEIGNEMENT			
N° dossier :		SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18	
N° planche :	2/2	Version :	0
Type :		Croquis	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics	
Bâtiment – Niveau :		Croquis Amiante	

1er étage

The floor plan for the 1st floor shows a central Hall connecting several rooms. To the top left is a Bureau. To the top right is a Salle de bains. Below the Salle de bains is Chambre 2. To the left of the Hall is a WC. Below the WC is Chambre 1. To the right of the Hall is Chambre 3. The plan includes symbols for doors (arcs) and windows (small rectangles).

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Vérifas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ATTESTATION(S)



COFRAC
OCTROIEUR
DE PERSONNES
A L'ABONNEMENT
D'UN CERTAIN
NOMBRE D'ANNEES
D'EXPERIENCE



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0256

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Anthony LIMINANA
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Mesure de l'exposition des matériaux et produits des listes A et B et l'élaboration périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Bâtiments autres que ceux relevant de la loi relative à la sécurité des matériaux et produits de la liste A.

Validité jusqu'au : **10/04/2019**

Certification Termites : Evaluation de la présence de termites dans le bâtiment en question.

Validité jusqu'au : **23/04/2019**

Certification Gaz : Mise en conformité des installations de gaz.

Validité jusqu'au : **14/05/2019**

Certification Electricité : Mise en conformité des installations électriques.

Validité jusqu'au : **10/04/2019**

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique (DPE) des bâtiments existants et de tous les logements à usage résidentiel.

Validité jusqu'au : **14/04/2019**

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Fait à STRASBOURG, le 21 février 2018

*Sous réserve du respect des dépouilles contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue d'Alsace - 67000 STRASBOURG - TS : 03 83 22 71 07 - e-mail : b2c@orange.fr - www.b2c-france.com

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25 07.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'Armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.61.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 638 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 Valable jusqu'au : 24/07/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : < 1948 (pour la construction d'origine) Surface habitable : 150 m²	Date du rapport : 25/07/2018 Diagnosticteur : LIMINANA Anthony Signature : Julien BORREL Expert Immobilier 6 Place d'Armes - 83000 TOULON 6 Place d'Armes - 83000 TEL. 04 94 03 51 39 TEL. 04 94 58 36 03
Adresse : 690 route Départementale 554 83210 SOLLIÈS-TOUCAS INSEE : 83017 Etage : RdC + 1er N° de Lot : NC	Référence ADEME : 1883V1010103K
Propriétaire : Nom : SERVICE DES DOMAINES Représenté par Mr le Directeur des Finances Adresse : 15 bis rue Dellille 06000 NICE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{uf})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	Logement
Logement économe Logement énergivore		Faible émission de GES Forte émission de GES	

Absence des factures d'énergie sur 3 ans,
Calcul DPE impossible suivant décret 1^{er} Avril 2013

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 DP

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement		Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :		Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu		Chaudière standard	Chaudière standard
Blocs béton creux			
Toiture :		Emetteurs :	Système de ventilation :
Bois sur solives bois		Radiateur eau chaude	Ventilation mécanique
Menuiseries :		Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1	Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou couissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes ou couissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		
Plancher bas :		Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton		☐ Oui ☒ Non ☐ Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun			

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

Commentaires :

Néant

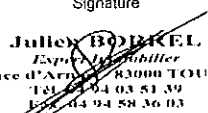
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature  Julien BORREL Expert en Polluants 6 Place d'Armes - 83000 TOULON TEL. 04 94 03 51 39 Fax 04 94 58 36 03	Etablissement du rapport : Fait à TOULON le 25/07/2018 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : BORREL Julien Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET N° de police : 808108886 Date de validité : 30/09/2018
Date de visite : 25/07/2018 Le présent rapport est établi par LIMINANA Anthony dont les compétences sont certifiées par : B2C - 167, rue Eugène Delacroix - 67200 - STRASBOURG N° de certificat de qualification : B2C - 0256 Date d'obtention : 15/04/2014 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation,
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de
l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : ☐ Appartement
Département : VAR ☒ Maison individuelle
Commune : SOLLIÈS-TOUCAS (83210)
Adresse : 690 route Départementale 554 Propriété de : SERVICE DES DOMAINES Représenté
Lieu-dit / immeuble : par Mr le Directeur des Finances
15 bis rue Deille
06000 NICE
Réf. Cadastre : AI N°2015
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : Avant le 1 Juillet 1997
Escalier : Néant Année de l'installation :
Bâtiment : Néant Distributeur d'électricité : EDF
Etage : RdC + 1er
Porte : Néant
N° de Lot : NC Rapport n° : SERVICE DES DOMAINES 10786
25.07.18 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE
Adresse : 227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☒ HUISSIER DE JUSTICE

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : BORREL
Prénom : ALAIN
Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL
Adresse : 6 place d'Armes
83000 TOULON
N° Siret : 538 939 315 00023
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET
N° de police : 808108885 date de validité : 30/09/2018
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C ,le 08/12/2017
N° de certification : B2C-0624

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 ELEC

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 ELEC

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	ECLAIRAGES EN PLAFONDS		
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	prises déboîtées		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	rallonges et multiprises		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	dans le coffret contenant le tableau		

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement,	

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 ELEC

4/8

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms)	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT
PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

Julien BORREL
Expert en Polluants
6 Place d'Armes - 83000 TOULON
TEL 04 94 03 51 39
Fax 04 94 58 36 03

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25/07/2018

Date de fin de validité : 24/07/2021

Etat rédigé à TOULON Le 25/07/2018

Nom : BORREL Prénom : ALAIN

Signature de l'opérateur :

1 OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ appartement
☒ maison individuelle

Nature du ☐ GN

gaz distribué : ☒ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON

Rapport n° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 GAZ

Désignation et situation du ou des fots de copropriété :

Adresse : 690 route Départementale 554
83210 SOLLIÉS-TOUCAS

Escalier : Néant

Bâtiment : Néant

N° de logement : Néant

Etage : RdC + 1er

Numéro de Lot : NC

Réf. Cadastre : AI N°2015

Date du Permis de construire : Avant le 1 juillet 1997

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : SERVICE DES DOMAINES

Prénom : Représenté par Mr le Directeur des Finances

Adresse : 15 bis rue Deillle
06000 NICE

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : HUISSIER DE JUSTICE

Nom / Prénom SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE

Adresse : 227 rue Jean Jaurés
83000 TOULON

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : SERVICE DES DOMAINES

Prénom : Représenté par Mr le Directeur des Finances

Adresse : 15 bis rue Deillle
06000 NICE

Téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz

Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou ☐ A défaut le numéro de compteur
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BORREL ALAIN

Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet BORREL

Adresse : 6 place d'Armes
83000 TOULON

N° Siret : 538 939 315 00023

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET

N° de police : 808108885 date de validité: 30/09/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C, le 20/12/2017

N° de certification : B2C-0624

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 GAZ

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

D IDENTIFICATION DES APPAREILS							
Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						pas de gaz en service pour contrôler l'appareil
FRISQUET							
	Cuisine - Mur B						

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES				
Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
29c1	DGI	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit		Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</i>				
29c5	DGI	Le conduit de raccordement présente un état de corrosion important		Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</i>				
29d4	A2	Le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations		Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
21	A1	L'amenée d'air n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe		
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure		
<i>Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie, ...)</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
La cuve propane n'est pas accessible ce jour : pas de contrôle possible de son état (en fond de jardin avec des barrières anti-sangliers non démontable facilement)	

G	CONSTATATIONS DIVERSES
☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée. ☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté. ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visible Néant	

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
☒ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes : - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI) ☒ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	

I	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie	

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature / cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Julien BORREL <i>Expert Immobilier</i> 6 Place d'Armes - 83000 TOULON Tél. 04 94 03 51 39 E-mail : 01 94 58 16 03	Visite effectuée le : 25/07/2018
	Fait à TOULON le 25/07/2018
	Rapport n° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 GAZ
	Date de fin de validité : 24/07/2021
	Nom / Prénom du responsable : BORREL Julien
	Nom / Prénom de l'opérateur : BORREL ALAIN

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 GAZ

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
 N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT N° SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison	Lot n° : NC
Nombre de pièces :	N° lot cave : Néant
Etage: RdC + 1er	N° lot garage : Néant
	Lots divers : Néant
Adresse : 690 route Départementale 554 83210 SOLLIÈS-TOUCAS	Section cadastrale : AI N°2015
Bâtiment : Néant	Bâti : OUI Mitoyenneté : NON
Escalier : Néant	Date du permis de construire : Avant le 1 juillet 1997
Porte : Néant	Date de construction : Avant le 1 Juillet 1997
Propriétaire : SERVICE DES DOMAINES Représenté par Mr le Directeur des Finances	

CONSTAT AMIANTE

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état de présence de Terme le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE vierge, pas de consommation de chauffage

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Cette installation comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 -- julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

Constat des risques d'exposition au plomb

A. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B. Objet du CREP

☒ Les parties privatives

☐ Occupées

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☒ Avant la vente

☐ Ou avant la mise en location

☐ Avant travaux

C. Adresse du bien

690 route Départementale 554
83210 SOLLIÈS-TOUCAS

Nom : SERVICE DES DOMAINES Représenté par
Mr le Directeur des Finances

Adresse : 15 bis rue Deille 06000 NICE

E. Commanditaire de la mission

Nom : SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE

Qualité : HUISSIER DE JUSTICE

Adresse : 227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON

F. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis (Euridis)

Modèle de l'appareil : HEU 5mCi (Pb2001)

N° de série : 1313

Nature du radionucléide : CO 57

Date du dernier chargement de la source : 01/02/2017

Activité de la source à cette date : 185 MBq

G. Dates et validité du constat

N° Constat : SERVICE DES DOMAINES 10786
25.07.18 P

Date du constat : 25/07/2018

Date du rapport : 25/07/2018

Date limite de validité : Aucune

H. Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
123	0	0 %	123	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I. Auteur du constat

Signature
Julien BORREL
Expert Immobilier
6, place d'Armes - 83000 TOULON
TEL : 04 94 03 51 39
06 84 94 58 36 03

Cabinet : Cabinet BORREL
Nom du responsable : Julien BORREL
Nom du diagnostiqueur : Julien BORREL
Organisme d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET
Police : 808108885

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 P

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

1/13

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES7

COMMENTAIRES12

LES SITUATIONS DE RISQUE12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES12

ANNEXES13

NOTICE D'INFORMATION.....	13
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **Julien BORREL**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**,
Numéro de Certification de qualification : **B2C-0623**
Date d'obtention : **20/12/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T830272**
Date d'autorisation : **16/12/2015**
Nom du titulaire : **JULIEN BORREL**
Expire-le : **16/12/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JULIEN BORREL**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **warrington**
N° NIST de l'étalon : **G23.1**
Concentration : **0 mg/cm²**
Incertitude : **0 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	27/07/2018	0
En fin du CREP	126	27/07/2018	0
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil, En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Avant le 1 Juillet 1997**
Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1**
Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **690 route Départementale 554**
83210 SOLLIÈS-TOUCAS
Bâtiment : **Néant**
Entrée/cage n° : **Néant**
Type : **Maison**
Etage : **RdC + 1er**
Nombre de Pièces : **Néant**
Situation sur palier : **Néant**
N° lot de copropriété : **NC**
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)
Référence Cadastre : **AI N°2015**
Annexes :
Numéro de lot cave : **Néant**
Numéro de lot garage : **Néant**
Autre(s) Lot(s) : **Néant**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est ☐ Propriétaire
☐ Locataire
☒ Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Hall	1er
2	Chambre 1	1er
3	WC	1er
4	Bureau	1er
5	Salle de bains	1er
6	Chambre 2	1er
7	Mezzanine chambre 2	1er
8	Chambre 3	1er
9	Escalier vers RdC	Sans
10	Séjour	RdC
11	Salle à manger	RdC
12	Cuisine	RdC
13	Dégagement 1	RdC
14	Hall	RdC
15	Cave	RdC
16	WC	RdC
17	Salle d'eau	RdC

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE		
La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).		

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x		
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²		

3.2 Stratégie de mesurage		
Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue : • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.		

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 P

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

6/13

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Hall (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
3	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
4	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
5	D	Mur D		Peinture	C			0	0	
6	Mur A	Porte Dormant	Bols	Peinture	C			0	0	
7	Mur A	Porte Ouvrant	Bols	Peinture	C			0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Chambre 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
10	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
11	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
12	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
13	D	Mur D		Peinture	C			0	0	
14	E	Mur E		Peinture	C			0	0	
15	F	Mur F		Peinture	C			0	0	
8	Mur A	Porte Dormant	Bols	Peinture	C			0	0	
9	Mur A	Porte Ouvrant	Bols	Peinture	C			0	0	
16	Mur B	Fenêtre Dormant	Bols	Peinture	C			0	0	
17	Mur B	Fenêtre Ouvrant	Bols	Peinture	C			0	0	
18	Mur B	Volet	Bols	Peinture	C			0	0	
19	Mur C	Fenêtre Dormant	Bols	Peinture	C			0	0	
20	Mur C	Fenêtre Ouvrant	Bols	Peinture	C			0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
21	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
22	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
23	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
24	D	Mur D		Peinture	C			0	0	
25	Mur A	Porte Dormant	Bols	Peinture	C			0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Bureau (1er)

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 P

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

7/13

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
26	A	Mur A			Peinture	C			0	0		
27	B	Mur B			Peinture	C			0	0		
28	C	Mur C			Peinture	C			0	0		
29	D	Mur D			Peinture	C			0	0		
30	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
31	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : Salle de bains (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
34	A	Mur A			Peinture	C			0	0		
35	B	Mur B			Peinture	C			0	0		
36	C	Mur C			Peinture	C			0	0		
37	D	Mur D			Peinture	C			0	0		
38	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
39	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
32	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
33	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : Chambre 2 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
42	A	Mur A			Peinture	C			0	0		
43	B	Mur B			Peinture	C			0	0		
44	C	Mur C			Peinture	C			0	0		
45	D	Mur D			Peinture	C			0	0		
46	E	Mur E			Peinture	C			0	0		
47	F	Mur F			Peinture	C			0	0		
40	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
41	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
48	Mur E	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
49	Mur E	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
50	Mur E	Volet		Bois	Peinture	C			0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : Mezzanine chambre 2 (1er)												

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 P

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

8/13

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
51	A	Mur A	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
52	B	Mur B	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
53	C	Mur C	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
54	D	Mur D	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
55	Mur B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
56	Mur B	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Chambre 3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur A	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
61	B	Mur B	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
62	C	Mur C	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
63	D	Mur D	Ciment	Tapiserie	C			0	0	
65	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
64	Mur A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
57	Mur C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
58	Mur C	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
59	Mur C	Volet	Bois	Peinture	C			0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Escalier vers RdC										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70		Limon		Peinture	C			0	0	
69		Marches		Peinture	C			0	0	
66	A	Mur A	Ciment	Peinture	C			0	0	
67	B	Mur B	Ciment	Peinture	C			0	0	
68	C	Mur C	Ciment	Peinture	C			0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Séjour (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
71	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
72	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
73	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
74	D	Mur D		Peinture	C			0	0	

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10766 25.07.18 P

9/13

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

75	E	Mur E		Peinture	C			0	0		
76	F	Mur F		Peinture	C			0	0		
77	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0		
78	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0		
79	Mur C	Volet		Bois	Peinture	C		0	0		
80	Mur D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0		
81	Mur D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0		
82	Mur D	Volet		Bois	Peinture	C		0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salle à manger (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
84	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
85	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
86	D	Mur D		Peinture	C			0	0	
87	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
88	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
89	Mur C	Volet		Bois	Peinture	C		0	0	
90	Mur D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
91	Mur D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
92	Mur D	Volet		Bois	Peinture	C		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
93	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
94	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
95	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
96	D	Mur D		Peinture	C			0	0	
97	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
98	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
99	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Dégagement 1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Mur A		Peinture	C			0	0	
101	B	Mur B		Peinture	C			0	0	
102	C	Mur C		Peinture	C			0	0	
103	D	Mur D		Peinture	C			0	0	

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 P

10/13

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Vérilas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

Nombre total d'unités de diagnostic				4	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : Hall (RdC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
106	A	Mur A			Peinture	C			0	0		
107	B	Mur B			Peinture	C			0	0		
108	C	Mur C			Peinture	C			0	0		
109	D	Mur D			Peinture	C			0	0		
104	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
105	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : Cave (RdC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
110	A	Mur A				C			0	0	néant	
111	B	Mur B				C			0	0	néant	
112	C	Mur C				C			0	0	néant	
113	D	Mur D				C			0	0	néant	
Nombre total d'unités de diagnostic				4	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : WC (RdC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
114	A	Mur A		Ciment	Peinture	C			0	0	néant	
115	B	Mur B		Ciment	Peinture	C			0	0	néant	
116	C	Mur C		Ciment	Peinture	C			0	0	néant	
117	D	Mur D		Ciment	Peinture	C			0	0	néant	
118	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
119	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0 %
Local : Salle d'eau (RdC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
120	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
121	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
122	Mur B	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
123	Mur B	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
124	Murs	Murs		Ciment	Peinture	C			0	0		
125						C			0			

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 P

11/13

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	-----

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation, Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**
Adresse : **690 route Départementale 554**
83210 SOLLIÈS-TOUCAS

Nombre de Pièces :
Numéro de Lot : **NC**
Référence Cadastre : **AI N°2015**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **Néant**
Numéro de Lot Garage : **Néant**
Autres Lot : **Néant**

Descriptif du bien : **Maison**
Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **RdC + 1er**
Bâtiment : **Néant**
Porte : **Néant**
Escalier : **Néant**
Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Aucun**

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE**
Qualité : **HUISSIER DE JUSTICE**
Adresse : **227 rue Jean Jaurès**
83000 TOULON

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier de justice**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Anthony LIMINANA**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
Cabinet BORREL
Adresse : **6 place d'Armes 83000 TOULON**
N° siret : **538 939 315 00023**
N° certificat de qualification : **B2C - 0256**
Date d'obtention : **24/04/2014**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C - 167, rue Eugène Delacroix - 67200 - STRASBOURG**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ - CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **808108885**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2018**

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10786 25.07.18 T

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Vérilas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

1/5

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites